



Table de concertation  
des aînés de l'île de Montréal

**MÉMOIRE**  
**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA CULTURE**  
***RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE CONSEIL DES***  
***AÎNÉS 1999-2004***

PRÉSENTÉ PAR  
*TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL*

dans le cadre de la consultation générale concernant  
*Le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004*

Montréal, le 19 janvier 2005

Ce mémoire a été préparé par la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* sous la présidence de Monsieur Gilles Larocque.

Rédaction :

Alain Hébert  
Coordonnateur

Mémoire adopté le 19 janvier 2005 par le Conseil d'administration de la TCAÎM :

Gilles Larocque, président  
Monique Côté Petit, vice présidente  
Huguette Roy, trésorière  
Cécile Plourde, secrétaire  
Robert Bouchard, administrateur  
Élizabeth Daoust, administratrice  
Jean-Louis Dugué, administrateur  
Chritine Lao, administratrice  
Huguette Robert, administratrice

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal  
68, boulevard Saint-Joseph Ouest  
Montréal (Québec) H2T 2P4  
Téléphone : 514-286-8226  
Télécopieur : 514-270-7107  
Courriel : [info@tcaim.org](mailto:info@tcaim.org)  
Site Web : [www.tcaim.org](http://www.tcaim.org)

## Résumé du mémoire

La Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal (TCAÎM) tient à souligner d'emblée l'importance de **maintenir le Conseil des aînés en place**, de **voir à sa consolidation** et ce, dans l'optique d'accroître notamment la réceptivité de l'expertise développée ainsi que sa mise en application. Cette consolidation peut se faire en apportant **des correctifs financiers au fonctionnement du Conseil** ; elle peut également emprunter la voie d'**une intégration du Secrétariat des aînés au sein du Conseil des aînés** et exigerait alors des ajustements sur les plans législatifs ou administratifs. Par contre, le maintien et la consolidation du Conseil des aînés n'auraient point de sens sans la garantie d'une **stabilité** tant de son **ministre responsable** et que **du ministère** pouvant répondre adéquatement aux défis liés au vieillissement et des populations âgées du Québec.

**Le plaidoyer en faveur du maintien et de la consolidation du Conseil** (perçu comme un outil et un moyen au «service» des aînés du Québec) **s'inscrit**, pour la TCAÎM, dans **une démarche constructive selon laquelle il est primordial**, en cette période de modernisation de la société et du vieillissement démographique de ses populations :

- **De développer et de maintenir** une expertise en regard aux problématiques et enjeux pouvant influencer la qualité et les conditions de vie des populations aînées ;
- **De promouvoir** les intérêts de cette population dans le respect des droits acquis en matière de politique, programme, services... ;
- **D'assurer la visibilité** des réalités de vie et des outils disponibles ou à créer dans le but d'éliminer les effets pervers liés notamment à la pauvreté, à l'isolement social et affectif ;
- **De prévenir les écarts de conduite** relativement à la gouvernance politique ou administrative en raison d'un manque de sensibilisation des autorités en place. Écarts de conduite au niveau, par exemple, du développement de politique, de programme et de mesures s'adressant aux populations âgées et vulnérables. Écarts de conduite pouvant contribuer au maintien et, par extension, à un âgisme au sein même de la société civile ;

- **De favoriser** le maintien et l'élargissement de la participation sociale des aînés à la vie sociale, économique, politique et associative pour ainsi contribuer à contrer les multiples formes d'exclusion liées au vieillissement.

**Le Conseil** des aînés, en raison de sa mission et de ses mandats, demeurent **un outil pertinent contribuant à une telle démarche** ; pertinent dans la mesure où il se fait «l'écho» des expertises et connaissances générées par le dynamisme du milieu associatif des aînés. En ce sens, **le mandat d'animation** qui lui ait attribué auprès du milieu associatif prend toute son importance et dans ce cas, **il doit effectivement être soutenu** et ce, **dans le respect et l'autonomie de fonctionnement des acteurs du milieu associatif** (Tables de concertation, Conférence des Tables, Organismes provinciaux, Organismes locaux).

Par ailleurs, la nature même de la composition du Conseil des aînés, les 12 votants, doit éviter tous jeux partisans politiques pour se baser sur l'expertise et la représentativité des personnes désignées puis nommées. **L'implication du milieu associatif des aînés relativement à la désignation est un incontournable.** La présence de personnes désignées selon **une répartition territoriale** (comme le recommande la Conférence des Tables dans son mémoire) va en ce sens dans la mesure où il se base sur **le respect d'un mécanisme consultatif du milieu et ce, en tenant compte des réalités régionales.** Ce dernier point est **important pour une région comme Montréal** en raison de ses spécificités sur les plans démographique (forte population d'aînés), culturel (composition ethnoculturelle importante), linguistique et socioéconomique (pauvreté) de ses populations de personnes âgées.

Finalement, **il serait judicieux, avant même de parler d'élargissement de mandat du Conseil,** de construire à partir de l'expertise existante et de réexaminer, à l'aide d'un éclairage fondé sur les réalités actuelles et futures, les recommandations antérieures n'ayant pas fait l'objet d'une mise en application pour ainsi éviter de nouvelles recherches coûteuses ou bien encore entraîner des délais préjudiciables à la population des aînés du Québec; ce réexamen devant par la suite conduire à la mise en application des recommandations positives dans les délais raisonnables (court terme).

# TABLE DES MATIÈRES

<b><u>RÉSUMÉ DU MÉMOIRE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>PRESENTATION</u></b>	<b>6</b>
<b><u>LE CONTEXTE ACTUEL ET FUTUR</u></b>	<b>7</b>
<b>DES PRÉALABLES À INSCRIRE À LA LOI</b>	<b>9</b>
<b>LA COMPOSITION DU CONSEIL</b>	<b>10</b>
<b>LES FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL DES AÎNÉS</b>	<b>12</b>
<b>LES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRE DU CONSEIL</b>	<b>17</b>
<b><u>ANNEXE 1</u></b>	<b>20</b>
<b><u>ANNEXE 2</u></b>	<b>21</b>

## Présentation

La Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal devient un organisme autonome le 20 septembre 2000. C'est un organisme qui a pour mission d'offrir un lieu où on agit de concert avec les organismes d'aînés de l'Île de Montréal pour améliorer leur qualité de vie tout en construisant une solidarité avec tous les âges.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- favoriser les initiatives de concertation entre les organismes qui représentent la population aînée de Montréal ;
- collaborer sur les plans local et municipal, à la conception, la planification et la mise en oeuvre de politiques et de programmes ayant un impact sur la qualité de vie de la population vieillissante ;
- susciter des actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés ;
- contribuer à faire connaître l'apport économique, social et culturel des aînés ;
- porter une attention particulière aux aînés des communautés culturelles de l'Île de Montréal ;
- collaborer à l'élaboration d'une politique du vieillissement ;
- favoriser les échanges intergénérationnels.

La Table de concertation de l'Île de Montréal peut initier des projets sans se substituer aux organismes d'aînés. Elle se définit principalement comme un organisme de solidarité qui appuie les initiatives d'amélioration de la qualité de vie des aînés. Elle travaille en concertation avec ceux qui possèdent une expertise dans des dossiers précis concernant le mieux-être des personnes âgées et la solidarité entre les générations.

«Les succès et l'intérêt croissant des travaux du Conseil auprès des aînés et du milieu de la recherche ne doivent pas occulter les difficultés que connaît le Conseil des aînés à transmettre son message auprès des décideurs publiques. En effet, la cause des aînés ne suscite encore très peu d'intérêt auprès des politiciens et des hauts fonctionnaires. Ce peu d'intérêt de la part des divers ministres responsables des aînés qui se sont succédé ne peut être gardé sous silence»<sup>1</sup>. Conseil des aînés. Hélène Wavroch. 2004

## Le contexte actuel et futur

Dans le contexte de transformations sociales et économiques actuelles et des pressions exercées sur nos gouvernements et ses citoyens par le vieillissement des populations et de la modernisation de la société, il est plus que nécessaire d'assurer une visibilité et une participation sociale des aînés aux débats sur des questions socioéconomiques et culturelles de premier plan pour ainsi **éviter les dérapages conduisant : à l'exclusion et l'isolement social, à la remise en question des droits sociaux et de la dignité humaine.**

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) agit en ce sens, à l'instar des autres acteurs impliqués dans le milieu pour qui la promotion des intérêts des aînés (50 ans et plus) et la défense des droits favorables à l'amélioration des conditions des aînés en général.

Parmi ces acteurs, la présence d'un organisme gouvernemental tel que le *Conseil des aînés* demeure **un outil pertinent et utile** à l'ensemble des personnes aînées lorsqu'il est question de maintenir leur pleine participation aux enjeux qui se profilent dans notre société vieillissante.

**Pertinent** dans la mesure où les motifs initiaux à la création du *Conseil* demeurent d'actualité : le vieillissement accéléré de la population du Québec; l'absence de consultation des aînés dans l'élaboration ou l'abolition de programmes gouvernementaux qui leur sont destinés; la méconnaissance des besoins réels et des aspirations des aînés; l'âgisme et les stéréotypes négatifs à leur égard; les abus et la

---

<sup>1</sup> *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés*, Juin 2004. p.36

violence exercés envers eux; la situation économique précaire de plusieurs aînés, particulièrement les femmes.

**Pertinent** dans la mesure où le Conseil serait la seule instance gouvernementale composée majoritairement d'aînés et qui possède une vue d'ensemble de la situation des aînés propice à conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui les concernent. En ce sens, il est **utile** à titre d'interlocuteur privilégié auprès des instances gouvernementales en assurant tant bien que mal la liaison et la communication entre les aînés et le gouvernement, non seulement en présentant les revendications des aînés mais en agissant de façon active sur l'intégration des politiques actuelles et la définition de nouvelles approches mieux adaptées à leurs besoins.

Les aînés du Québec, de la région de Montréal, doivent pouvoir compter sur un organisme tel que le *Conseil des aînés*, un organisme qui les représente, qui parle en leur nom et qui recherche des mesures d'adaptation aux défis liés aux transformations sociales et économiques actuelles, aux pressions exercées par le vieillissement des populations et de la modernisation de la société.

C'est dans cet esprit que La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **recommande (REC.1) de reconduire la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01) et de rendre ce dernier permanent. À cet effet, il peut être pertinent d'envisager l'intégration du Secrétariat des aînés au Conseil des aînés; cette intégration doit se faire dans le respect des missions et mandats respectifs tout en assurant une direction administrative garante de la consolidation du Conseil des aînés.**

Nonobstant cette recommandation, il est fondamental d'apporter une série de recommandations visant à apporter les ajustements nécessaires favorables à la consolidation et au développement du *Conseil des aînés*. Ces recommandations ont trait aux aspects suivants :

- **Les préalables à inscrire à la loi;**

- **La composition du *Conseil*;**
- **Les fonctions et pouvoirs du *Conseil*;**
- **Les ressources administratives et financières du *Conseil*.**

### ***Des préalables à inscrire à la loi***

Au départ, il est bon de rappeler un certain nombre de préalables devant servir de balise aux prises de décisions, d'évaluation d'efficacité et d'efficience concernant le Conseil des aînés par le gouvernement du Québec. Ce rappel est motivé pour les raisons suivantes :

- l'importance portée, tant de la population des aînés du Québec et de son gouvernement, sur les résultats des actions du *Conseil des aînés*;
- la valeur réelle attribuée à cet organisme gouvernemental par le gouvernement (ses politiciens et ses hauts fonctionnaires) et ce, compte tenu des fonctions et pouvoirs qui lui sont confiés (art. 13, art.14, art.15, art.16 et art.17);
- le statut d'interlocuteur privilégié de sensibilisation, auprès du gouvernement, concernant les besoins et les intérêts des aînés, de même qu'aux problèmes qu'ils éprouvent.

**Parmi ces préalables**, nous retrouvons les suivants:

- **Éviter les ballottements du *Conseil des aînés* entre différents ministères<sup>2</sup>**, donc lui assurer une stabilité ministérielle. Le choix du ministère, à défaut d'un ministère des aînés, serait établi en fonction d'une part, de l'impact significatif du ministère retenu sur les plans politique et administratif et, d'autre part, des pouvoirs qui lui sont accordés afin d'assurer et d'assumer les responsabilités face aux défis et enjeux actuels et à venir concernant les populations des aînés (50 ans et plus); bref, d'assurer le respect de leurs droits et intérêts, le tout propice à l'amélioration des conditions des aînés en général.

---

<sup>2</sup> *Le Conseil des aînés a été sous la responsabilité de huit ministres différents et a été rattaché administrativement à chacun des huit ministères dont le ministre était titulaire. Il a de plus déménagé son bureau à cinq occasions. Au cours des cinq dernières années, le Conseil a relevé de cinq ministres différents.* RMSO. LCA 1999-2004, p.11

Ce préalable est important car il favorise une plus grande stabilité du point de vue de l'organisation, du fonctionnement et de l'administration du Conseil et de l'équipe de travail y oeuvrant. Il peut également contribuer à une meilleure assise financière;

- **Éviter les passages successifs entre différents ministres, donc là aussi assurer une stabilité du ministre** qui est désigné comme étant l'interlocuteur de premier plan auquel s'adresse le *Conseil des aînés*. Cette continuité serait garante d'une réception adéquate des avis, études et mémoires émis par le *Conseil* aux instances politiques;
- **Assurer un financement de qualité.**

La Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal (TCAÎM) recommande (REC.2) d'inscrire ces préalables à la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01) ainsi que leur application.

### ***La composition du Conseil***

La sélection des membres composant le *Conseil des aînés* demeure un point central lorsqu'il est question de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes. Il est nécessaire de s'assurer de la représentativité des personnes nommées par le gouvernement, et tout particulièrement d'être vigilant en regard au processus de consultation effectuée auprès des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées.

Cela étant dit, la présence des Tables de concertation régionales des aînés à travers tout le Québec et de leur regroupement au sein de la *Conférence des Tables de concertation des aînés du Québec*, attestent de la vigueur, de la volonté et de l'engagement des aînés du Québec par l'intermédiaire de ces organisations d'aînés.

Dès lors, il ne faut pas s'étonner de l'importance à la qualité attendue tant des 12 membres du *Conseil* ayant droit de vote et des 7 autres liés à l'appareil gouvernemental identifié à l'article 3.

Devant cette situation, il serait pertinent de considérer les points suivants : La *Conférence des Tables de concertation des aînés du Québec*, en tant qu'acteur de premier plan, est un des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou la promotion des intérêts des personnes âgées. À ce titre, et en lien avec les missions respectives du *Conseil des aînés* et de la *Conférence des Tables de concertation des aînés du Québec* une représentation des Tables régionales, comme membre au *Conseil des aînés*, serait nécessaire. Dans ce cas, la désignation des représentants des Tables de concertation régionales serait issue du processus démocratique en vigueur au sein de la *Conférence des Tables*. Aussi, la composition des membres du *Conseil des aînés* devrait donc être revue pour y inclure quelques représentants des Tables régionales de concertation des aînés.

Compte tenu de ces éléments, La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **recommande (REC.3) de réviser la Loi sur le Conseil des aînés afin d'y inclure, parmi les 12 membres du Conseil ayant droit de vote, quelques représentants des Tables de concertation des aînés dont un pour la région de Montréal. Ces représentants seraient désignés (en consultation avec la Conférence des Tables du Québec) par les Tables régionales de concertation des aînés du Québec.**

### ***Les fonctions et pouvoirs du Conseil des aînés***

Pour la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal*, les principes fixés par le *Conseil des aînés* sont des **principes fondamentaux devant être respectés et mis en application**. Ils gagnent à être connus et diffusés largement sachant qu'ils appuient la démarche et orientent toutes les interventions du *Conseil*. Dans les grandes lignes, ils s'articulent comme suit :

- promouvoir une image valorisante du vieillissement;

- encourager l'engagement social des aînés et leur responsabilisation;
- encourager la participation des aînés aux centres consultatifs et décisionnels;
- promouvoir la reconnaissance et le respect de l'autonomie des aînés;
- favoriser le maintien de l'autonomie physique, psychologique, affective et sociale des aînés et accorder la priorité aux aînés les plus vulnérables;
- améliorer et faciliter la communication entre l'utilisateur aîné et les dispensateurs de services;
- susciter une véritable réflexion québécoise sur le vieillissement et y collaborer<sup>3</sup>.

Également, la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* est **en accord avec les trois grands domaines d'activités** visés par le *Conseil* dans la mesure où celles-ci ont pour but d'apporter des améliorations aux conditions de vie des aînés, et ce, dans l'ensemble des secteurs qui les touchent. Les domaines identifiés sont les suivants :

- consultation, recherche et études relatives à toute question qui relève du domaine des aînés;
- concertation avec les groupes d'aînés, les milieux géronto-gériatriques et sociocommunautaires;
- conseil auprès du gouvernement<sup>4</sup>.

En ce sens, la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* **soutient** le *Conseil*, et ce en fonction des facilités financières et politiques dont elle dispose, **dans la mise en œuvre de ces activités et plus largement dans sa mission :**

- promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective;

---

<sup>3</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés. Juin 2004. p.11

<sup>4</sup> Idem, p. 12

- conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel<sup>5</sup>.

Dans le cadre de l'exercice des fonctions du *Conseil des aînés*, la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* est tout particulièrement **sensible aux questions portant sur la concertation avec les groupes d'aînés** et l'établissement de différents liens et collaborations avec ses partenaires. Cette sensibilité a trait à la fermeté avec laquelle le *Conseil des aînés* s'engage à respecter le libellé de l'article 14.5 de la Loi stipulant : «*dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut solliciter et recevoir des opinions et des recommandations de personnes et d'organismes sur toute question relative aux personnes âgées*». <sup>6</sup>

C'est là un point fondamental pour la TCAÎM. En effet, **le milieu des aînés du Québec doit être consulté** si l'on tient réellement à parler d'une promotion significative des droits et intérêts des aînés et, qui plus est, si le *Conseil des aînés* compte mener adéquatement sa fonction de conseiller auprès du ministre responsable (art. 14.1, art.14.2, art. 14.3, art 14.4).

En ce sens, la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* évalue le mandat au *Conseil des aînés* d'animer les dix-sept (17) Tables de concertation comme **un pas dans la bonne direction**. L'attribution de ce mandat confirme la valeur que le gouvernement du Québec accorde aux Tables de concertation régionales des aînés et à leur structure provinciale lorsqu'il est question d'assurer la liaison avec l'ensemble des aînés du Québec ainsi que de la représentation des intérêts de ces personnes. Cependant, selon la TCAÎM, **cette animation doit respecter les balises de la vie démocratique et représentative existant au sein des structures en place**.

---

<sup>5</sup> Idem, p. 10

<sup>6</sup> *Loi sur le Conseil des aînés*, L.R.Q., chapitre C-57-01

Compte tenu de l'enjeu lié à la représentation des intérêts des aînés du Québec, du développement de la concertation entre les différentes structures en place, et tout particulièrement celle entre les Tables de concertation régionales des aînés du Québec au sein de la Conférence des Tables, le **Conseil des aînés doit compter sur les ressources nécessaires** (financières et humaines) **et suffisantes**, et ce afin d'aider notamment au fonctionnement (liens de communication, rencontres annuelles des Tables régionales...) des Tables régionales des aînés du Québec. Toutefois, cette contribution **ne doit en aucun cas interférer sur l'autonomie de fonctionnement des Tables de concertation ni limiter leur accès à un financement** supportant leur développement et leur action.

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **recommande donc (REC.4) que le Conseil des aînés poursuivent le mandat d'animation des Tables régionales des aînés et que le Ministère responsable pourvoie aux ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ce mandat.**

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **recommande (REC.5) également que le Ministère responsable majore le financement accordé aux Tables de concertation régionales des aînés (un minimum 35,000\$ versé annuellement) contribuant ainsi à leur consolidation et à leur travail de représentation des intérêts des aînés du Québec.**

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **s'interroge sur le souhait du Conseil des aînés** relativement à l'élargissement de ses mandats (ainsi que les moyens financiers afférents) afin de s'adapter à l'évolution du vieillissement de la population québécoise et de mieux répondre aux nouveaux défis que cette situation engendre.

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **partage avec le Conseil** qu'il est nécessaire de prendre en considération les impacts socioéconomiques du vieillissement sociétal et qu'il est important d'élargir le champ des considérations afin de proposer des recommandations plus globales et se rapportant plus étroitement aux situations associées au vieillissement accéléré de la population québécoise. Tout aussi important, s'il en faut, la réflexion au sein de l'appareil gouvernemental au sujet d'une politique sur le vieillissement qui «*engloberait toutes les étapes de la vie dans une perspective d'équité sociale*».

**Toutefois**, La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **demeure prudente à l'effet que le Conseil des aînés que l'on connaît actuellement devienne «Le Conseil des aînés et du vieillissement»**. Au-delà de la sémantique, le fait d'élargir son champ de recherche et de réflexion n'est pas sans conséquence sur sa propre mission, mais également sur d'autres acteurs ou structures intervenants sur le phénomène du vieillissement de la population au sein du gouvernement ou dans la société civile.

La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM) **ne s'oppose pas de facto à cet élargissement de mandat mais s'interroge** sur le réalisme d'un tel élargissement compte tenu de l'immense travail encore de nos jours à effectuer pour éliminer la présence de certaines formes *d'âgisme* et de ses impacts négatifs sur la population aînée. En preuve, dans son dernier rapport le *Conseil des aînés* informe le lecteur sur la valeur de l'écoute accordée par les instances politiques et administratives québécoises à leurs messages et recommandations : *la cause des aînés ne suscite encore très peu d'intérêt auprès des politiciens et des hauts fonctionnaires. Ce peu d'intérêt de la part des divers ministres responsables des aînés qui se sont succédé ne peut être gardé sous silence*»<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés. Juin 2004. p.36

**Dans l'éventualité de l'élargissement de mandat, il est fondamental que** celui-ci ne se fasse pas au détriment des réalités et des besoins des aînés, notamment les plus âgés parmi eux, et ce en raison des changements théoriques, méthodologiques, analytiques, etc. qu'entraînent dans son sillon une vision et approche ciblant les *processus de vieillissement*. Il faudra **probablement prévoir une période de transition susceptible de garantir le développement d'une nouvelle expertise** au sein du *Conseil*. Cette expertise devrait contribuer au maintien des droits acquis et à l'adaptation des politiques, des programmes et des mesures actuelles. Également, d'une manière générale, elle doit tenir compte des problématiques liées au vieillissement et de leurs impacts sociaux, économiques et humains.

Pour la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal (TCAÎM)*, **il serait judicieux, avant même de parler d'élargissement de mandat du Conseil**, de construire à partir de l'expertise existante et de réexaminer, à l'aide d'un éclairage fondé sur les réalités actuelles et futures, les recommandations antérieures n'ayant pas fait l'objet d'une mise en application pour ainsi éviter de nouvelles recherches coûteuses ou bien encore entraîner des délais préjudiciables à la population des aînés du Québec; ce réexamen devant par la suite conduire à la mise en application des recommandations positives dans les délais raisonnables (court terme).

Compte tenu de ces éléments, La *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal (TCAÎM)* **recommande (REC.6) de réviser la Loi en y incluant une interprétation plus large de la mission du Conseil des aînés afin de couvrir la globalité de la situation du vieillissement au Québec.** Cet élargissement ne doit cependant pas se faire au détriment de la population des aînés plus âgés.

### ***Les ressources administratives et financière du Conseil***

Le *Conseil des aînés* dispose d'un secrétariat composé d'employés de la Fonction publique afin de réaliser ses divers mandats. La permanence est composée de quatre

personnes ainsi que de la présidente du Conseil. De plus, au cours des cinq dernières années, il a pu bénéficier du soutien de personnel occasionnel, d'étudiants et de stagiaires. Durant les cinq dernières années, tout ce monde a réalisé un travail impressionnant dont notamment plus de vingt (20) rapports, avis et mémoires, accompagnés de recommandations ciblant de nombreux ministères. Toutefois, il est inacceptable de constater que le *Conseil* dispose de moins d'argent (32,227\$) qu'il y a dix ans bien qu'il y ait eu une augmentation du coût de la vie et un plus grand nombre de mandats à assumer<sup>8</sup>

Pour la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM), cette situation ne peut perdurer compte tenu des éléments suivants :

- Un financement adéquat est requis afin de permettre à un organisme de mener à bien et efficacement sa mission et réaliser ainsi ses mandats tout en lui assurant une possibilité de développement; ce financement est d'autant plus important si l'on parle d'un élargissement de mandat;
- Le vieillissement et la modernisation de la société rendent plus que jamais nécessaire la présence du *Conseil des aînés*, donc le maintien et le développement l'expertise acquise;
- En vertu des devoirs et responsabilités du *Conseil des aînés* et ce, tout particulièrement auprès du milieu des aînés, des Tables régionales de concertation des aînés;
- Éviter que ne se reproduit des situations similaires à celles des «Rendez-vous manqués» (à l'exemple de l'annulation du *Forum des 50 ans et +, Citoyens à part entière.*).

En ce sens, la *Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal* (TCAÎM), tout en demeurant prudente quant à l'inclusion des subventions destinées aux Tables régionales de concertation des aînés au sein du *Conseil* et au sujet d'allocations nécessaires à la création d'un Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel

---

<sup>8</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés. Juin 2004. p.34

et collectif, **recommande (REC.7) un rehaussement substantiel des ressources financières du Conseil des aînés pour assumer sa mission, ses mandats et le développement de ses activités;** recommande (REC.8) **également un rehaussement des ressources financières du *Conseil des aînés* pour assumer l'animation des Tables régionales de concertation des aînés.**

# Annexe 1

## Liste des recommandations

### Recommandation 1

«de reconduire la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01) et de rendre ce dernier permanent. À cet effet, il peut être pertinent d'envisager l'intégration du Secrétariat des aînés au Conseil des aînés; cette intégration doit se faire dans le respect des missions et mandats respectifs tout en assurant une direction administrative garante de la consolidation du Conseil des aînés.»

### Recommandation 2

«d'inscrire ces préalables à la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01) ainsi que leur application.»

### Recommandation 3

«de réviser la Loi sur le Conseil des aînés afin d'y inclure, parmi les 12 membres du *Conseil* ayant droit de vote, quelques «représentants» des Tables de concertation des aînés dont un pour la région de Montréal. Ces représentants seraient désignés (en consultation avec la Conférence des Tables du Québec) par les Tables régionales de concertation des aînés du Québec.»

### Recommandation 4

«que le *Conseil des aînés* poursuivent le mandat d'animation des *Tables régionales des aînés* et que le Ministère responsable pourvoie aux ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de ce mandat.»

### Recommandation 5

«que le Ministère responsable majore le financement accordé aux Tables de concertation régionales des aînés (un minimum 35 000\$ versé annuellement) contribuant ainsi à leur consolidation et à leur travail de représentation des intérêts des aînés du Québec.»

### Recommandation 6

«de réviser la Loi en y incluant une interprétation plus large de la mission du Conseil des aînés afin de couvrir la globalité de la situation du vieillissement au Québec.»

### Recommandation 7

«un rehaussement substantiel des ressources financières du Conseil des aînés pour assumer sa mission, ses mandats et le développement de ses activités.»

### Recommandation 8

«un rehaussement des ressources financières du *Conseil des aînés* pour assumer l'animation des Tables régionales de concertation des aînés.»

## Annexe 2

### TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

#### Liste des 55 organismes membres 2004-2005

---

##### Membres associés

Alliances 3<sup>e</sup> Âge Grand Plateau  
Association de professionnelles et professionnels à la retraite du Québec (APRQ)  
Association des aînés vietnamiens de Montréal  
Association des Citoyens d'origine Haïtienne au Canada (ACOHC)  
Association des personnes âgées immigrantes Inc (ASPAI)  
Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain  
Association des retraités et retraitées de l'enseignement du Québec (AREQ)  
Association hellénique des femmes âgées du Québec (FILIA)  
Association québécoise de gérontologie - Région de Montréal et Montérégie  
Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA)  
Association l'amitié n'a pas d'âge  
Association les 50 ans & plus  
Au rendez-vous des cultures  
Centre Berthiaume-Du Tremblay  
Centre d'Action bénévole de Montréal  
Centre juif Cummings pour Aînés  
Club APADOR  
Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)  
Le conseil des Personnes Âgées de la Communauté Noire de Montréal Inc.  
Conseil régional des personnes âgées Italo-Canadiennes  
Croix de Secours Arménienne  
Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ), région Île de Montréal  
Forum des citoyens aînés de Montréal  
La Cinquantelle  
Les petits frères des Pauvres  
Patro Le Prévost Inc.  
Regroupement des aidantes et aidants naturel(le)s de Montréal (RAANM)  
Regroupement des associations québécoises de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'île de Montréal (AQDR)  
Regroupement des infirmières et infirmiers retraités Montréal-Laval ((RIIR)  
Regroupement des organismes pour les aînés des Faubourgs (ROAF)  
Regroupement des organismes pour aînés du Sud-Ouest (ROPASUM)  
Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) Conseil régional FTQ - Montréal métropolitain  
Résidence ukrainienne - Villa ukrainienne  
SAIMOC - Entraide Bois-de-Boulogne  
Secours aux aînés - Fondation Jules et Paul-Émile Léger  
Service à la famille chinoise du Grand Montréal / Centre Man Sau des aînés chinois  
Service Oxygène  
Table de concertation des aînés d'Hochelaga-Maisonneuve  
Table de concertation des aînés d'Outremont  
Table des aînés de Rivière-des-Prairies - CLSC Rivière-des-Prairies

##### Membres affinitaires

Agence de développement de réseaux locaux de service de santé et des services sociaux de Montréal  
Centre Dollard-Cormier  
Conférence régionale des élus (CRÉ)  
Direction de la santé publique de Montréal-Centre -  
Écologie humaine et sociale  
Direction du développement social, Ville de Montréal -  
Dossier sur les aînés  
Forum Jeunesse - Conférence régionale des élus (CRÉ)  
Groupe Harmonie  
Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal  
Office des personnes handicapées du Québec  
Office municipal d'habitation de Montréal

Regroupement des CHSLD de la région de Montréal  
Regroupement des CLSC de Montréal  
Santé Canada - Programme du Fonds pour la Santé de la Population  
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Section Stratégie d'action avec la communauté  
Société Parkinson du Québec - Région Montréal, Laval  
et Montégérie